

## Convention-cadre de partenariat

### Articuler les compétences pour favoriser le parcours des prises en charge

Entre, d'une part

#### **L'Hôpital à Domicile du Loir-et-Cher**

15 rue des Arches 41000 BLOIS

Tel : 02 54 55 16 00 - Fax : 02 54 55 16 01

Siège social LNA ES, 7 boulevard Auguste Priou 44124 VERTOU Cedex,

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 6111-1, L 6125-2, R 6121-4-1 et les articles D 6124-306 et suivants,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R 162- 32,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Vu la circulaire DH/EO2/2000/295 du 30 mai 2000 relative à l'hospitalisation à domicile et son complément,

Vu la circulaire no DHOS/O/2004/44 du 4 février 2004 relatif aux modalités de prise en charge en HAD en général, en périnatalité, en pédiatrie, en psychiatrie,

Vu la circulaire DHOS/03 no 2006-506 du 1er décembre 2006 relative à l'hospitalisation à domicile,

Vu le Décret n°2012-1030 du 6 septembre 2012 relatif à l'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile dans les établissements sociaux et médicaux-sociaux avec hébergement,

Vu le Décret n°2012-1031 du 6 septembre 2012 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile intervenant dans les établissements sociaux et médicaux-sociaux avec hébergement,

Vu l'arrêté N° 2015-OSMS-0215 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, en date du 3 décembre 2015, portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en HAD de l'HAD Loir et Cher, et renouvelée tacitement à compter du 9 mai 2022.

Représentée par la Direction, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « l'HAD Loir-et-Cher »

Et, d'autre part

## **L'ASLD**

Représentée par Madame Sandrine Fontaine, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « ASLD »

Nommés « les partenaires » dans la présente convention<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1 – Présentation détaillée des Partenaires

## Préambule

---

Globalement, l'accès à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité est plus défavorable qu'en population générale. Cette problématique est parfaitement identifiée dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelle de la HAS.

Des problématiques d'accès aux soins sont également identifiées sur le territoire du Loir-et-Cher :

- D'une part du fait d'un manque de ressources spécialisées ;
- Mais aussi au regard des difficultés d'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

A leur niveau et dans le cadre de coopérations opérationnelles, les partenaires souhaitent apporter des réponses concrètes et opérationnelles à ces problématiques par les actions suivantes :

- **Repérer régulièrement les domaines d'expertise réciproque et la cartographie partagée des prestations ;**
- **Coopérer pour le déploiement de l'hospitalisation à domicile afin de favoriser l'accès aux soins aux personnes en situation précaire**
- **Déployer une fonction ressource de l'ASLD sur la thématique de la précarité/migrants auprès des professionnels de l'HAD Loir-et-Cher via notamment le SIAO.**

Le Programme Régional de Santé 2023/2028, et en particulier le PRAPS donnant également un cadre institutionnel à ce partenariat.

Cela étant entendu, il est convenu :

### **Article 1. Le repérage des domaines d'expertise réciproque et la cartographie partagée des prestations**

---

La connaissance fine des périmètres et des compétences de chaque partenaire est impérative pour identifier les domaines d'expertise, les articulations et les complémentarités possibles. A cet effet, les partenaires partageront les outils permettant l'identification de leurs prestations, de leurs compétences, de leurs ressources et de leurs outils spécifiques : plaquettes, projets de service, documentation, etc.

### **Article 2. Coopérer pour le déploiement de l'hospitalisation à domicile afin de favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité**

---

Dans le cadre de cette convention, en accord avec le patient/sa famille et selon les situations rencontrées, les professionnels de l'ASLD pourront mobiliser l'HAD Loir-et-Cher sur les prestations suivantes :

- Demande de conseils sur le volet santé et sur la pertinence à mobiliser les prestations HAD ;
- Dans cette hypothèse, co-organisation des évaluations sur les lieux de vie ;
- Prises en soins HAD : pansements, traitements, prise en charge de la douleur, soins palliatifs, soins de rééducation avant ou après une hospitalisation, suivi et adaptation aux traitements astreintes médicales 24H/24 et 7J/7.

Le médecin traitant du patient sera systématiquement informé de cette démarche par les partenaires via un message sur la Messagerie de Santé Sécurisée ou un appel téléphonique.

### **Article 3. Soutenir les coopérations sur les situations dites complexes de précarité**

---

Lorsque l'HAD Loir-et-Cher intervient auprès de personnes en situation de précarité présentant des problématiques sociales, elle pourra solliciter l'ASLD qui est expert des prises en charge sociale complexe. Via cette prestation ressource, l'HAD Loir-et-Cher pourra ainsi bénéficier d'un éclairage et d'un soutien technique sur la situation rencontrée.

De son côté, lorsque l'ASLD est confrontée à une situation de santé préoccupante rendant la situation complexe, elle pourra mobiliser l'expertise de l'HAD Loir-et-Cher dans le cadre de la recherche d'un éclairage.

### **Article 4. Déployer une fonction ressource « précarité » auprès des professionnels de l'HAD par les professionnels de l'ASLD du Loir-et-Cher**

---

L'HAD Loir-et-Cher pourra solliciter les prestations dites appui-ressources du partenaire pour :

- Echanger sur les prises en charge en cours;
- Aider à la construction du projet de vie.

### **Article 5. Clause de Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données**

---

Les parties s'engagent à respecter la procédure suivante :

- Information du médecin prescripteur et du patient

Lorsque le partenaire a évalué le besoin de demander l'intervention de l'HAD, elle informe le médecin traitant, à défaut, le médecin désigné par le patient, de l'évolution de l'état de santé du patient nécessitant un changement de prise en charge.

Les éléments d'information donnés doivent être appropriés à la situation du patient.

- La demande d'intervention

Le partenaire qui sollicite l'intervention de l'HAD, en lien avec le médecin traitant ou non, aura une réponse de prise en charge dans un délai de 48h de la part de l'HAD.

- Organisation du relais

Les modalités d'organisation de l'HAD sont définies et concernent :

- L'organisation de la continuité des soins
- L'organisation de la continuité des dispositifs médicaux,
- L'information du patient et/ou de son représentant légal, de la personne de confiance et de son entourage sur les conditions de fonctionnement de la structure destinataire, les modalités de relais et la prise en charge financière des aides techniques et des médicaments.
- Le relais des démarches psycho-sociales mise en place.

## Article 6. Responsabilités et la Protection des Données

---

- La responsabilité du médecin traitant :

L'établissement d'HAD est responsable de la prise en charge conjointement avec le médecin désigné par le patient, qui est obligatoirement informé et apprécie cliniquement la prise en charge nécessaire au patient en concertation avec le médecin coordonnateur de l'établissement d'HAD.

- La responsabilité des structures :

Les parties signataires demeurent responsables, chacune pour ce qui la concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des soins apportés aux patients qu'elles prennent en charge de manière successive.

L'Association et le service HAD Loir-et-Cher décident qu'au cours de l'intervention de l'HAD Loir-et-Cher en ESMS pour la prise en charge d'un patient les informations à caractère médical, paramédical, social, et médico-social relatives à ce patient seront enregistrées et conservées en tenant compte de la réglementation relative à la confidentialité des données à caractère personnel.

- Sécurisation des données :

Les informations à caractère médical et de soins relatives à la prise en charge individuelle sont tracées dans le dossier patient de l'HAD Loir-et-Cher.

Les éléments contenus dans le dossier du patient, nécessaires à la prise en charge, sont accessibles au personnel participant à la prise en charge, sous réserve du respect des droits du patient.

Les différents intervenants transmettront toute information utile à la bonne tenue du dossier patient.

Les différents professionnels intervenants dans la prise en charge du résident sont soumis au secret médical.

## Article 7. Procédure d'intervention

---

- Prescription de l'HAD

Toute admission en HAD fait l'objet d'une prescription médicale.

- La nécessité d'une intervention de l'HAD relève du médecin prescripteur, au regard de la santé du patient,
- La justification de l'admission est décidée par le médecin coordonnateur de l'HAD,
- L'admission est prononcée par la direction de l'établissement d'HAD.

Le médecin traitant ou à défaut le médecin désigné par le patient doit être dûment informé par le médecin coordonnateur de l'établissement d'HAD du cadre de la présente convention pour la mise en œuvre de sa prescription.

## Article 8. Suivi et évaluation du partenariat

---

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les équipes des deux structures peuvent échanger autour d'une problématique commune ou sur les réalités du terrain afin de développer des échanges dans une dynamique de liens ville-hôpital.

Pour l'ASLD :

- Organiser un temps annuel avec l'HAD Loir-et-Cher pour leur présenter de façon individuelle le bilan de la collaboration de l'année écoulée.
- Travailler à l'amélioration continue du parcours de soins du patient en ayant un interlocuteur dédié aux relations avec l'HAD Loir-et-Cher.
- Fournir un organigramme des différents collaborateurs à jour dès que nécessaire.

Pour L'HAD Loir-et-Cher :

- Organiser un temps annuel avec l'ASLD pour leur présenter de façon individuelle le bilan de la collaboration de l'année écoulée.
- Présenter un bilan de l'activité générale, de la collaboration entre l'HAD Loir-et-Cher et au partenaire sur un temps organisé avec les directions.

- Information des personnels :

Les parties signataires s'engagent à informer :

- Leurs personnels respectifs des missions et activités respectives de chaque partie.
- Leurs personnels respectifs des engagements pris au titre de la présente convention.

- Evènement indésirable :

Travailler à l'amélioration continue du parcours de soins du patient en ayant un interlocuteur dédié aux relations des partenaires extérieurs

Chaque structure reste responsable des modalités de signalements et de gestion des évènements indésirables la concernant ou concernant le patient. A cette fin, elle met en place les procédures y afférant. Elle est chargée d'informer son personnel et les professionnels libéraux intervenant dans les prises en charge des patients de ces modalités.

Chaque structure informera l'autre entité en cas de survenue d'évènements indésirables auxquels elle aura été confrontée, selon des modalités établies conjointement.

- Règlement des litiges :

En cas de litiges, et avant toute saisine d'une juridiction, la partie la plus diligente doit organiser une rencontre regroupant les représentants de la direction de chaque entité. L'Agence Régionale de Santé doit être conviée à la réunion.

En l'absence d'accord à l'issue de cette rencontre, la juridiction compétente peut être saisie. Les parties conviennent que le tribunal de Blois est seul compétent.

- Information des autorités :

Les parties signataires ont décidé d'un commun accord que l'HAD adressera une copie de la présente convention à l'Agence Régionale de Santé et la Caisse primaire d'Assurance maladie de Loir et Cher et que l'ASLD l'adressera à la DDETS PP et au Conseil Départemental.

### **Article 9. Personnes contacts**

---

Les partenaires désigneront un interlocuteur privilégié chargé d'assurer le dialogue régulier entre les structures.

Un point de coordination est prévu chaque semestre pour aborder le déroulé de la collaboration à partir de critères d'évaluation préalablement fixés et notamment : nombre et nature des situations traitées conjointement (satisfaction, difficultés rencontrées, résultats obtenus) ; besoins en appui-ressource, perspectives de coopérations entre professionnels, possibilités de formations communes etc.

A date, les personnes contacts :

Pour l'HAD : Mme Laure JACQUES FELIX, Directrice

Pour l'ASLD : Mme FONTAINE Sandrine

### **Article 10. Durée de la convention**

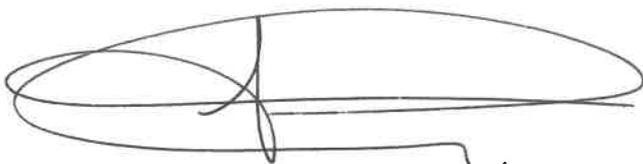
---

La présente convention est fixée pour 1 an et sera évaluée à cette échéance.

### **Signataires**

---

Directrice HAD 41



Directrice Générale de l'ASLD



## Annexe : Présentation détaillée des partenaires

---

### HAD du Loir-et-Cher

Intervient pour tout public (nourrissons, enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) et pour tout lieu de vis (domicile individuel et collectif).

L'HAD a plusieurs filières :

- Filière Ante et Post Partum ;
- Filière pédiatrique ;
- Filière pansement ;
- Filière rééducation ;
- Filière soins palliatifs ;
- Filière gériatrique ;
- Autres prises en charge (transfusion sanguine, chimiothérapie, éducation thérapeutique...).

Les missions de l'HAD sont :

- De réduire la durée de séjour en établissement conventionnel en prodiguant des soins à domicile de même intensité et de même technicité ;
- D'éviter l'hospitalisation et favoriser le maintien au domicile ;
- De coordonner et dispenser des soins médicaux et paramédicaux complexes.

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une hospitalisation à part entière, qui ne peut être exercée que par un établissement habilité par l'Agence Régional de Santé (ARS) de sa région d'implantation.

L'hospitalisation à domicile doit être médicalement justifiée et sa durée est limitée dans le temps. La nécessité de la prolongation du séjour est appréciée régulièrement, en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

L'objectif de l'hospitalisation à domicile est d'éviter ou de raccourcir un séjour à l'hôpital ou à la clinique.

Dans ce cadre, nos missions sont d'évaluer et anticiper les besoins des patients, de coordonner les interventions et les soins et d'en assurer la continuité en mettant une équipe pluridisciplinaire à disposition 24 h/24 et 7 j/7.

Les bénéficiaires de l'hospitalisation à domicile sont des personnes de tous âges, atteints de pathologies dont la gravité, en l'absence de prise en charge par un établissement d'HAD, obligerait à une hospitalisation avec hébergement.

Les pathologies peuvent être de tout ordre, aiguës ou chroniques, évolutives ou non. L'HAD permet d'assurer, au domicile du patient, et sous la responsabilité de son médecin traitant, des soins médicaux et paramédicaux complexes, délivrés par des professionnels de diverses disciplines dont les interventions doivent être coordonnées.

Les soins de l'HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile, par la technicité, la fréquence et la durée des actes.

Au-delà de la nature de la pathologie et des soins, la situation psychosociale du patient et de son entourage est également évaluée et fait l'objet si besoin, d'un soutien psychologique et d'un accompagnement pour déployer de possibles aides sociales, humaines, matérielles ou financières.

## L'ASLD

L'Association d'Accueil de Soutien et de Lutte contre les Détreesses (ASLD) a été créée en 2007.

Elle est le fruit de la fusion de 2 associations historiques de Blois :

- L'Association d'Aide aux Sans Logis (ASL)

Fondée en 1970, l'ASL, avait pour objet de répondre aux besoins de première nécessité des hommes seuls. L'agrément CHRS de 1975 précisait la typologie du public devant être accueilli : « personnes libérées de prison, sortant de cure, vagabonds aptes à un reclassement, personnes contrôlées judiciairement, probationnaires ».

- L'Association pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (AFD) a été fondée en 1984. Son objet était de mettre en œuvre un dispositif d'hébergement CHRS novateur pour l'époque car non basé sur « l'internat classique » et destiné exclusivement aux femmes en détresse et principalement victimes de violences.

Le projet associatif se place sous le signe de la liberté et de la volonté de se regrouper pour prendre collectivement la défense des personnes en situation de détresse.

L'Association ASLD tire sa légitimité du lien social qu'elle entretient avec les personnes qui s'adressent à l'Association et s'engage à porter leur parole sur la place publique.

L'Association gère une vingtaine d'établissements et de services, principalement implantés à Blois ou dans sa proche Agglomération à destination de personnes en situation de précarité, de personnes issues d'un parcours migratoires, de femmes victimes de violences, de jeunes sortants de dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance...

Pour assurer le fonctionnement des différents service, l'ASLD emploie environ 170 salariés.

Elle gère entre 650 et 800 places d'hébergement et accompagne 250 personnes dans des dispositifs de logement accompagné (sous location/ pensions de famille, AVDL).

L'Association est organisée autour de 7 secteurs d'activité :

- Le secteur veille social (SIAO 115 et Accueil de jour)
- Le secteur emploi (chantiers d'insertion)
- Le secteur Demandeurs d'Asile et Bénéficiaires d'une Protection Internationale (HUDA/CAES/CPH)
- Le secteur Hébergement généraliste (CHRS/CHU)
- Le secteur médico-social (LHSS/LVG)
- Le secteur Jeunes Majeurs et Mères isolées (MRJ/AHMI)

